Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260408-D2026_04_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER, et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire : Mme Coralie LE MERRER

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

INDEMNITÉS DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu l'article L 2122-18 du CGCT qui confère le pouvoir au maire d'une commune de délégué une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et aux membres du Conseil Municipal
Vu l'article L 2123-24-1, III du CGCT prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction.
Vu l'article L 2123-24, II du CGCT.

Considérant qu'une délégation de fonction permet au conseiller délégué de recevoir une indemnité de fonction.

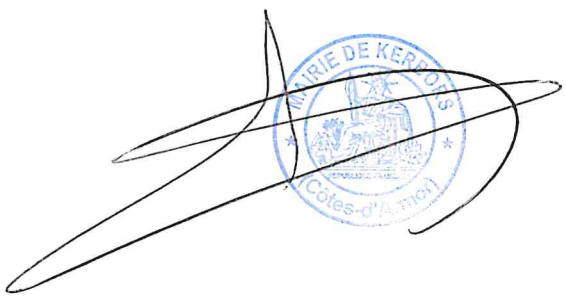
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de **FIXER** le taux des indemnités des conseillers délégués pour l'exercice effectif du mandat en suivant :
> **Monsieur Gérard MONNIER**, conseiller délégué en charge de l'élaboration du bulletin municipal : **1,83 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
> **Monsieur Loïc BERTHOU**, conseiller délégué en charge de la gestion des salles communales : **3,65 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **INDIQUE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 et L 2123-24 du CGCT.

- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER



Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260408-D2026_04_04-DE

COMMUNE de KERBORS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **292 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) : **2 050,33 €**, soit :

- Maire : 28.10 % de l'indice brut 1 027
- 1ère Adjointe : 10,89 % l'indice brut 1 027
- 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES :

KERBORS				
Strate population municipale		de moins de 500 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
ADJOINT	2	10,89%	447,64 €	895,27 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	2 050,33 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	16,00 %	657,68 €	657,6832
ADJOINT	1	8,00 %	328,84 €	328,8416
ADJOINT	1	8,00 %	328,84 €	328,8416
CONSEILLER Délégué (bulletin municipal)	1	1,83 %	75,22 €	75,222516
CONSEILLER Délégué (salles)	1	3,65 %	150,03 €	150,03398
Total attribué				1 540,62 €